

ORDYAL VOUS INFORME SUR

Le congé de fractionnement

Le 31 octobre referme la période légale de prise du congé principal. C'est le moment de vérifier quels salariés ont droit à un ou deux jours de congé en plus.

1 Les règles de base

ACQUISITION

2,5 j ouvrables / mois
 soit **30 jours ouvrables** par an.
 En ouvrés : 2,08 j / mois, 25 j / an.

DEUX BLOCS DISTINCTS

Congé principal
 24 j ouvrables (20
 ouvrés), soit 4
 semaines

5^e semaine
 6 j ouvrables (5
 ouvrés), à part

Seul le congé principal peut ouvrir droit au fractionnement.

DEUX PÉRIODES À NE PAS CONFONDRE

Acquisition (par défaut*)

1^{er} juin → 31 mai

Prise d'au moins 12 j continus

1^{er} mai → 31 oct.

* sauf accord collectif (ex. année civile).

2 Fractionner, c'est quoi ?

Le congé principal peut être pris en plusieurs fois dès lors qu'il dépasse 12 jours ouvrables. Une condition : l'une des fractions doit compter **au moins 12 jours ouvrables continus** entre le 1^{er} mai et le 31 octobre. Le reste peut être posé en dehors de cette période.

Il faut **l'accord du salarié**, sauf en cas de fermeture de l'établissement. Dans ce cas, pas besoin d'accord... mais les jours de fractionnement restent dus.

M J J A S O N D J F M A
 Période légale : au moins 12 j continus Jours pris ici = fractionnement

EXEMPLE

Une salariée prend 18 jours ouvrables en août et prévoit de poser les 6 derniers jours de son congé principal en février : **2 jours en plus**. Sa 5^e semaine posée en mars ne change rien.

3 Combien de jours en plus ?

Jours du congé principal pris hors période (en jours ouvrables)	Équivalent en jours ouvrés	Jours de fractionnement
0 à 2	0 à 2	0
3 à 5	3 à 4	1
6 et plus	5 et plus	2

Hors 5^e semaine. Correspondance en jours ouvrés indicative.

- Le droit est **légal** : il naît du seul fractionnement, qu'il vienne du salarié ou de l'employeur.
- Seuls comptent les jours du congé principal pris **entre le 1^{er} novembre et le 30 avril**.
- En pratique, le point se fait sur les soldes au **31 octobre** ; les jours acquis apparaissent sur la paie de novembre.
- Un salarié qui a acquis moins de **15 jours ouvrables** (13 jours ouvrés) n'y aura pas droit : 12 jours en été, il en reste au plus 2.

BTP Bâtiment et travaux publics : les jours de fractionnement sont gérés par la caisse de congés payés.

4 Comment modifier ou supprimer ces jours ?

Par accord collectif

Un **accord d'entreprise** ou d'établissement ou, à défaut, la **convention collective de branche** peut aménager, réduire ou supprimer les jours de fractionnement.
 Premier réflexe : consulter votre convention et vos accords.

JURISPRUDENCE 2024-2025

Par renonciation du salarié

Elle doit être **individuelle et expresse**. Elle ne se présume pas : l'employeur doit la prouver (Cass. soc., 27 mai 2025, n° 24-10.890).

Elle peut figurer sur le formulaire de demande de congé prérempli, si le salarié peut **rayé la mention** (Cass. soc., 19 juin 2024, n° 22-22.435).

À retenir

En dehors de ces deux voies, l'employeur ne peut pas supprimer les jours de fractionnement de sa propre initiative.

Gardez une trace écrite de chaque renonciation.

Un doute sur un solde ou une renonciation ?

Le Service social du cabinet ORDYAL vérifie avec vous.

01 39 71 77 32

Pôle social ORDYAL